

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD



ARRETE MUNICIPAL Nº 39/2021

PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE TRACTS ET FLYERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L22126-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-4, Considérant que la distribution et pose de tracts et flyers peut engendrer des troubles de salubrité publique, Considérant que la distribution et pose de tracts et flyers peut engendrer des troubles à l'ordre public et à la sécurité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique, et d'en prévoir les différentes atteintes.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 15 Juin 2021 et jusqu'au 15 Octobre 2021, la distribution et pose de tracts et flyers sur les véhicules ou autres emplacements est strictement interdite sur toutes les voies communales à savoir sur la D81, la D56 (en agglomération et hors agglomération) dans les ruelles et impasses du villages et dans l'ensemble des lotissements.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Coggia et notamment à la Mairie et à la Mairie Annexe.

ARTICLE 4: Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico et Monsieur François COGGIA, le Maire, les Nageurs Sauveteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le non-respect des règles mentionnées dans les articles du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal (contravention 1 ère classe).

Pour extrait conforme au registre COGGIA, le 1^{er} Juin 2021

Le Maire,

François COGGIA